

Mon intervention sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et la lutte contre l'impunité dans les conflits modernes

« Chers collègues, Mesdames et Messieurs, général,

Permettez-moi d'excuser l'absence du président Bourlanges aujourd'hui. Comme certains d'entre vous le savent sans doute, il accompagne le président de la République en visite d'État en Suède jusqu'à ce soir et ne pouvait par conséquent être parmi nous ce matin. Il m'a fait le plaisir de me demander d'animer cette table ronde sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et la lutte contre l'impunité dans les conflits modernes à la Commission des Affaires étrangères – un sujet qui m'est particulièrement cher, ainsi qu'à certains membres du bureau de la Commission.

Dans ce contexte de recrudescence des conflits régionaux que nous connaissons et alors que des violations manifestes du droit international apparaissent, il nous est apparu opportun collectivement de nous saisir de ce sujet important.

Je vais d'abord souhaiter la bienvenue aux intervenants et ensuite je ferai quelques mots d'introduction pour brosser le contexte et les attendus de nos échanges. Mesdames et mon général, permettez-moi de vous présenter :

J'ai à mes côtés Madame Aurélia Devos, vous êtes magistrate et vous avez été la cheffe du pôle de lutte contre les crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre auprès du tribunal judiciaire de Paris. Vous avez notamment, à ce titre, supervisé l'enquête de l'ONU sur le « financier » du génocide rwandais, Félicien Kabuga, en 2020. Et je peux témoigner de ce professionnalisme puisque nous nous sommes rencontrées au Rwanda en 2019. Vous avez dix années d'expérience à ce pôle, vous venez de publier un livre de témoignage intitulé Crimes contre l'humanité : le combat d'une procureure. Vos analyses et éclairages seront particulièrement pertinents et utiles pour nourrir notre réflexion aujourd'hui. Merci du temps que vous nous consacrez.

Madame Ghislaine Doucet, quant à vous, vous êtes conseillère juridique principale à la délégation régionale – du CICR - du Comité international de la Croix rouge. Chacun, ici, connaît le rôle que joue le CICR dans la mise en œuvre et le respect du droit international humanitaire. Nous l'avons évoqué encore la semaine dernière lorsque nous avons restitué notre déplacement à New-York, aux Nations unies où nous avons rencontré le représentant du CICR. Votre organisation est souvent l'un des rares interlocuteurs acceptés par les belligérants, comme l'a montré sa participation à la libération d'otages du Hamas ou encore son action dans le cadre du conflit ukrainien. Vous êtes donc la représentante d'un observateur direct des violations du droit international humanitaire d'aujourd'hui et votre appréciation sur le sujet nous sera, elle aussi, très précieuse.

Enfin, général Jean-Philippe Reiland, vous êtes le directeur de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine. Créé en 2013, l'OCLCH est une unité spécialisée pour enquêter sur les crimes les plus graves. Cet office composé de 40 gendarmes-enquêteurs a notamment pour mission de diligenter des enquêtes à l'étranger dans le cadre de l'entraide pénale internationale, de traquer les criminels en fuite recherchés par les autorités judiciaires internationales, et de constituer le point de contact de la France pour les échanges dans le cadre de la coopération policière internationale. L'Office a été saisi par le Parquet national antiterroriste (PNAT) de plusieurs enquêtes pour crimes de guerre dans le cadre du conflit en Ukraine et votre expertise, assurément complémentaire de celle de nos autres invitées, ne manquera pas de susciter notre profond intérêt.

Avant de vous passer la parole pour dix minutes chacun, je vais rapidement poser les termes de notre discussion. Je vais d'abord rappeler que bien que l'interdiction de certains comportements lors de conflits armés remonte à plusieurs siècles, la notion de crimes de guerre a plus particulièrement été élaborée à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, à l'occasion de la codification du droit international humanitaire, également connu sous le nom de droit des conflits armés. Les conventions de La Haye adoptées en 1899 et 1907 se sont concentrées plus particulièrement sur l'interdiction qu'ont des belligérants d'utiliser certains moyens et méthodes de combat.

Pour le grand public, qui peut être nous écoute, tout n'est pas permis dans le cadre de la guerre. La convention de Genève de 1864 et les conventions de Genève ultérieures, notamment celles de 1949 et les deux protocoles additionnels de 1977, s'intéressent surtout, quant à elles, à la protection des personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités.

Aussi bien, le droit de La Haye que le droit de Genève qualifient plusieurs violations de leurs normes de crimes de guerre mais aucun texte de droit international ne codifie à lui seul tous les crimes de guerre. On en trouve une énumération dans des traités du droit international humanitaire et du droit international pénal, de même qu'en droit international coutumier.

La guerre en Ukraine et les derniers événements à Gaza ont brutalement rappelé aux opinions publiques occidentales une réalité malheureusement subie de longue date par de nombreuses autres régions du monde, que ce soit en Afrique australe, en Asie du Sud-Est ou dans le Caucase. Les conflits armés modernes donnent le plus souvent lieu à des exactions et, souvent, à une certaine forme d'impunité pour leurs commanditaires.

Et pourtant, il existe des instances et des organismes qui travaillent à la sanction de ces phénomènes et qui, au quotidien, essaient de lutter contre leur reproduction. Je pense à la justice, aux services enquêteurs des États, à des organisations comme le CICR.

Cette table ronde vise justement à vous donner la parole pour, tout à la fois, présenter vos contributions à cette lutte, d'une part, et essayer d'identifier les sources de difficultés et blocages qui appellent une action diplomatique résolue de la part de notre pays, d'autre part.

Je voudrais ajouter que la lutte contre les crimes de guerre et contre l'humanité n'est pas qu'une affaire multilatérale. Les mécanismes internationaux attirent le plus souvent l'attention du public, à l'instar des récentes ordonnances la Cour Internationale de Justice sur la base de la Convention sur le génocide ou l'émission de mandat d'arrêt contre Vladimir Poutine par la Cour Pénale Internationale, mais il n'en reste pas moins que chaque État a un rôle à jouer pour punir les auteurs de ces crimes à travers sa juridiction interne. Cela s'exerce notamment, mais pas seulement, via la reconnaissance de sa compétence comme une compétence universelle. La France doit continuer à y prendre sa part. C'est l'objectif de l'extension de son champ d'application acté l'an dernier.

Nous avons, ici-même, mené une mission, certains doivent sans souvenir, et ratifier un texte qui permettait d'avoir cet échange avec la Cour Pénale Internationale, plus exactement son mécanisme en Syrie. Et la suite a été que le Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice pour 2023-2027 a supprimé la double incrimination qui conditionnait auparavant toute poursuite judiciaire. Et d'ailleurs, Mesdames et général, votre regard sur cet assouplissement nous intéresse.

Je vais vous laisser sans plus attendre la parole pour dix minutes chacun. L'ordre qu'on m'a donné, j'espère qu'il a été négocié avec les intervenants. Ce serait à vous, la première Madame Doucet pour rappeler les grands principes du droit international humanitaire et les constats du CICR dans les zones de conflits. Ensuite, ce sera Madame Devos, et puis le général Reiland. »

